Groupe de travail «Mesures catégorielles»

Pingres et mesquins!

Un groupe de travail ministériel s'est réuni le 21 mars 2016, sous la présidence de Monsieur De Jekhowsky, Secrétaire Général des ministères économiques et financiers.

L'ordre du jour a été particulièrement dense et a porté sur des thématiques à forts enjeux pour les agents :

- Mise en œuvre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Promotions inter-catégorielles au titre de l'année 2016,
- Versement indemnitaire exceptionnel en 2016 (dite prime de 100€)
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif à la prime de restructuration de service (PRS)

C'est sur l'air bien connu des « contraintes budgétaires », que le Secrétaire Général a placé ce groupe de travail. Hormis le famélique plan ministériel de promotions inter catégorielles 2016, bien peu de réponses ont été apportées aux légitimes interrogations des fédérations sur tous ces dossiers.

Même le dossier de correctif de B en A a donné lieu à un énième renvoi à des décisions à venir (pour mémoire ce dossier remonte maintenant à 10 ans !).

PPCR au sein des ministères économiques et financiers

FO Finances a rappelé son opposition à ce protocole, dont le Premier Ministre a pris le parti du « *passage en force* », face au rejet majoritaire des fédérations de fonctionnaires.

Sa mise en œuvre doit s'étaler jusqu'en 2020 et est de la

compétence, pour une très large part, de la DGAFP côté administration, et des fédérations de fonctionnaires, côté organisations syndicales.

Il en est ainsi des corps interministériels (CIGEM) ou à statut commun (corps de catégorie B et C), mais également des corps ministériels A type qui seront une transposition du cadrage interministériel.

De l'aveu même du Secrétaire Général, les marges de manœuvre ministérielles pour ces derniers sont extrêmement limitées.

Avec l'institution du cadencement unique d'avancement d'échelon, la question se pose de ses conséquences sur les évaluations 2016 et 2017, portant respectivement sur l'activité des agents en 2015 et 2016.

Si le système de réduction d'ancienneté dans l'échelon est officiellement maintenu pour les évaluations 2016, la question reste en suspens pour l'an prochain.

FO Finances a demandé que les débats se poursuivent au niveau ministériel et directionnel sur la mise en œuvre progressive de ce protocole, avant la validation des textes au Comité Technique compétent.

RIFSEEP dans les directions de Bercy

Un état des lieux de la mise en œuvre du RIFSEEP dans les directions de Bercy a été présenté.

La RIFSEEP comprend l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise, versée mensuellement et qui se substitue aux régimes indemnitaires ayant le même objet.

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut se rajouter, en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, plusieurs corps ont déjà basculés dans ce nouveau régime indemnitaire, en

particulier les corps qui étaient soumis à la défunte PFR (Prime de Fonctions et de Résultats).

Il s'agit des corps d'administrateurs civils, d'attachés, de traducteurs, des secrétaires et adjoints administratifs et des corps sociaux.

Les agents de catégorie B et C ne sont pas soumis au CIA suite à la décision ministérielle du 26 mai 2015.

Conformément à ce qui est prévu dans le décret créant le RIFSEEP, des corps peuvent être exemptés de ce dispositif, après publication d'un arrêté interministériel.

Sur la base de cet article et en vertu des spécificités des corps des ministères économiques et financiers, FO Finances a rappelé sa revendication pour une non application du RIFSEEP pour tous les corps des ministères économiques et financiers.

• RIFSEEP au 1er janvier 2017

Le document de travail énonce les corps qui devraient adhérer au dispositif RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit des corps d'adjoints techniques d'administration centrale, de conseillers et attachés économiques de la Direction du Trésor, de contrôleurs et adjoints administratifs de l'INSEE, de la DGCCRF et des corps du Service Commun des Laboratoires.

Interrogations pour certains corps

A ce stade, les corps de la DGFiP et de la DGDDI font l'objet de discussions avec la DGAFP. La Directrice des Douanes a par ailleurs écrit aux syndicats de cette direction pour leur confirmer sa demande d'exclusion au dispositif formulée à la Fonction Publique.

A ce stade, le Secrétaire Général a rappelé que deux cas de figure se présentent :

- Les corps dont la mise en œuvre pourrait être reportée au-delà du 1er janvier 2017 pour des raisons de complexité,
- Les corps pour lesquels l'adhésion au RIFSEEP pose des difficultés de principe,. Par déduction, même si le Secrétaire Général s'est refusé à répondre à notre question, il devrait s'agir des corps des techniciens supérieurs de l'Économie et de l'Industrie et des ingénieurs de l'industrie et des mines.

Quid de la prime de 100€?

Après l'abandon de la prime de performance en 2015 et son remplacement par une indemnité forfaitaire de 100€ brut, les ministres se sont engagés à revenir vers les fédérations syndicales pour débattre de sa pérennité et de ses modalités d'attribution.

Ce groupe de travail aurait dû être l'occasion d'une annonce officielle sur le sujet, telle que prévue dans l'ordre du jour.

Mais c'était sans compter sur la « généreuse » revalorisation

de la valeur du point d'indice, octroyée jeudi dernier ! 1,2% en deux ans, c'en est trop pour nos ministres ! Il n'allait pas, quatre jours plus tard, annoncer en plus la reconduction voire la revalorisation de cette prime.

De ce fait, le Secrétaire Général n'a pu que reporter l'annonce sine die.

Cette pitoyable mesquinerie est intolérable!

FO Finances exige que ce « *mauvais film* » prenne fin, et ce, dès le CTM du 6 avril, et rappelle sa revendication d'une transformation de cette indemnité en une revalorisation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT), dont le principal intérêt est son intégration dans le calcul des droits à pension!

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif à la prime de restructuration de service (PRS)

Une prime de restructuration est attribuée aux agents mutés ou déplacés dans le cadre de la restructuration du service dans lequel ils exercent leurs fonctions (décret 2008-366).

Son montant est modulé et les opérations éligibles à la PRS sont désignées après examen en Comité Technique. L'arrêté ministériel du 4 février 2009 prévoit que, lorsque l'opération de restructuration implique une reconversion professionnelle, l'agent peut percevoir une indemnité comprise entre 500 et 1500€ selon la durée de la formation professionnelle.

D'autre part, une prime d'accompagnement à la réorganisation régionale de l'État (PARRE) peut être attribuée aux agents mutés ou déplacés à la suite de la suppression ou du transfert de leur poste dans le cadre de la réorganisation du service dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Une part de cette prime vise à indemniser la reconversion professionnelle de chaque agent qui est affecté, à l'initiative de l'administration, sur un poste nécessitant une période de formation professionnelle d'au moins 5 jours.

Un arrêté du 4 septembre 2015 a fixé son montant forfaitaire à 500€.

Un projet a été présenté aux fédérations abaissant les conditions de durée de la formation ouvrant droit à l'indemnité prévue dans l'arrêté du 4 février 2009 :

- O 500 €pour une formation de 5 jours, au lieu de 10 jours dans le dispositif actif,
- O 1000 € pour une formation de 6 à 10 jours, au lieu de 11 à 23 jours,
- O 1500€ pour une formation supérieure à 10 jours, au lieu de 23 jours.

FO Finances a pris acte de ces nouvelles modalités d'attribution, tout en dénonçant l'exclusion de ce dispositif des agents bénéficiant de la PARRE (*article 5 du décret du 4 septembre 2015*).

Il est pour le moins paradoxal d'exclure les agents restructurés dans le cadre de la réforme territoriale, particulièrement concernés par une reconversion professionnelle impliquant une indispensable période de formation.

Promotions exceptionnelles intercatégorielles en 2016

Au-delà des promotions prévues par les statuts particuliers, depuis 1989, un plan ministériel de qualifications est élaboré, permettant un quota substantiel supplémentaire pour l'accès de C en B et de B en A.

Entre 2012 et 2015, ce contingent exceptionnel a subi une baisse très conséquente (nombre de promotions divisé par 6 !).

Au regard du nombre d'agents dans chaque direction ayant les conditions statutaires pour l'accès au corps supérieur, c'est à un véritable blocage des déroulements de carrière auquel on assiste.

Le cru 2016 est encore de plus mauvaise qualité avec un nombre de promotions divisé par 2 par rapport à l'an dernier.

Telles est la reconnaissance des ministres pour le travail accompli par leurs agents ! Encore une fois c'est pitoyable !

C en B					B en A			
Directions	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
DGFIP	1000	478	250	150	200	148	100	50
DGDDI	271	172	109	44	130	119	65	26
INSEE	10	18	15	10	5	7	5	5
DGCCRF	28	25	12	5	58	49	33	20
Adm Générale	70	64	45	27	-	-	-	-
DGE	-	-	-	-	12	12	8	4
SCL	3	-	-	4	4	-	-	-

Ce groupe de travail a, au fil de son déroulé, montré le total mépris des ministres de Bercy envers leurs personnels.

L'écart devient un gouffre entre leurs discours médiatiques vantant les résultats obtenus par leurs agents (à juste titre) et la traduction matérielle de cette reconnaissance, proche du néant.

Entre les dossiers dont ils se défaussent au niveau interministériel (PPCR, RIFSEEP) et ceux de leur pleine compétence, qu'ils renvoient aux calendes grecques (correctif de B en A, pérennité de l'indemnité de 100€), la politique de l'évitement semble être la seule boussole de nos ministres.

Plus que jamais, la mobilisation des personnels s'impose, et ce dès le 31 mars 2016, journée de grève interprofessionnelle.